

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
3 AVRIL 2025



Date de la convocation : 28/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Hervé ADEUX pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SAINT BONNET

21 - OBJET : SPORT - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET « 10 KM » 2025 ET JOËLLETES – ORGANISATION ET MODALITES - REGLEMENT DE L'EPREUVE - AUTORISATION DE PERCEVOIR LES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de la Municipalité

2025_028

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission concernée,

Vu l'intérêt communal de renouveler l'organisation du Semi-Marathon et du « 10 km »,

Vu le souhait de proposer une participation aux équipages Joëlettes,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des récompenses,

Considérant qu'il convient d'autoriser la perception de concours financiers de partenaires et/ou de mécènes,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025
DELIBERATION N°2025_028

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 076-217601087-20250403-2025_028-DE



Considérant que le règlement des épreuves qui fixe les modalités d'inscription et d'organisation doit être accepté par tous les participants selon leur catégorie lors de leur engagement,

Après en avoir délibéré,

DECLARE la ville comme organisatrice des épreuves du semi-marathon et du « 10km » en octobre 2025,

APPROUVE le règlement des épreuves, joint à la présente délibération,

AUTORISE la perception de ces concours et de ces mécénats,

ACCEPTE les concours financiers proposés en fixant leur montant unitaire minimum à 100€ par partenaire, les concours en nature et les mécénats,

AUTORISE le Maire ou la 4^{ème} Adjointe au Maire chargée des sports à signer les conventions nécessaires à cette organisation,

FIXE de la façon suivante les montants des inscriptions en ligne :

- 10 km : 15 €

- Semi-Marathon : 20 €

- Joëlettes : gratuité

Tarifs préférentiels pour les licenciés FFA :

- 10 km : 13 €

- Semi-marathon : 18 €

Gratuité :

- 10 Agents de la Ville

FIXE LES PRIX ATTRIBUES AUX PARTICIPANTS ARRIVES DANS LES PREMIERS AUX CLASSEMENTS HOMMES ET FEMMES COMME SUIT :

POUR L'EPREUVE DE SEMI-MARATHON :

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE TOUTES CATEGORIES CONFONDUES :

1 ^{er} prix	300 €
2 ^{ème} prix	200 €
3 ^{ème} prix	150 €
4 ^{ème} prix	110 €
5 ^{ème} prix	90 €
6 ^{ème} prix	70 €
7 ^{ème} prix	60 €
8 ^{ème} prix	50 €
9 ^{ème} prix	40 €
10 ^{ème} prix	30 €

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes catégories confondues) :

-1 ^{ère} équipe « licenciés FFA »	50 €
-1 ^{ère} équipe « amateurs non licenciés FFA »	50 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025
DELIBERATION N°2025_028

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 076-217601087-20250403-2025_028-DE



POUR L'ÉPREUVE DES « 10 KM » :

1 ^{er} prix	180 €
2 ^{ème} prix	100 €
3 ^{ème} prix	80 €
4 ^{ème} prix	60 €
5 ^{ème} prix	50 €
6 ^{ème} prix	30 €

Une récompense sera remise à la première Bois-Guillaumaise et au premier Bois-Guillaumais du semi-marathon et du 10 km.

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes catégories confondues) :

-1 ^{ère} équipe « licenciés FFA »	50 €
-1 ^{ère} équipe « amateurs non licenciés FFA »	50 €

Une récompense sera remise à chaque équipage de joëlette participant.

AUTORISE le Maire ou la 4^{ème} Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse et des Sports, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

PJ : Règlement de l'épreuve

1 absent : Philippe COUVREUR

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr